RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Direction Générale de la Performance Économique et Environnementale des Entreprises

Arrêté portant approbation du règlement type de gestion (RTG) applicable sur le territoire de la directive régionale d'aménagement de la région **Haute-Normandie**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L124-1,3°, L212-4,1°, L124-2 et R212-7 à D.212-10 du code forestier ;

VU la directive régionale d'aménagement de la région Haute-Normandie, arrêtée en date du 23 juin 2006 ;

SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

- A R R Ê T E -

Article 1er : Le règlement type de gestion applicable aux bois et forêts appartenant à l'Etat répondant aux critères énoncés à l'article R.212-8 du code forestier ou relevant des dispositions du 4° de l'article L.124-1, et de l'article R.124-2 du code forestier, et situés dans le périmètre de la directive régionale d'aménagement de la région Haute-Normandie, est approuvé.

Il figure en annexe du présent arrêté.

Article 2nd : La Directrice générale de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le 28 MAI 2021

Pour le Ministre et par délégation,

Pour le Ministre et par délégation
L'ingénieur en chef des ponts,
des eaux et des forêts

Sylvain REALLON

Annexe : Règlement type de gestion pour le périmètre de la directive régionale d'aménagement de la région Haute-Normandie.

Office National des Forêts
Direction territoriale Seine Nord

RÈGLEMENT TYPE DE GESTION

Pour le périmètre de la Directive Régionale d'Aménagement
de la région Haute-Normandie

1 – Contexte juridique

Le présent règlement type de gestion (RTG) est élaboré conformément aux articles L.124 1, L.212 4, R.124-2 et R.212-7 à D.212-10 du code forestier.

Il s'applique aux bois et forêts appartenant à l'Etat, situés dans le périmètre de la directive régionale d'aménagement :

- soit, qui relèvent du régime forestier et

  . qui couvrent une surface de moins de 25 hectares et dont, conséquemment, les instructions techniques du ministère en charge des forêts considèrent qu'ils ont un faible potentiel économique ;

  . et qui ne font l'objet d'aucune mesure de classement ou de protection, en application du code forestier ou du code de l'environnement, conformément aux définitions des instructions techniques du ministère en charge des forêts ;

- soit, qui ne relèvent pas du régime forestier.

Sur une période d'application au maximum de 20 ans, le RTG apporte une garantie de gestion durable (article L124-1 du code forestier) au_département ministériel ou à l'établissement public détenteur de la forêt, après que son engagement à gérer cette forêt conformément à ce règlement type a été acté par le ministre chargé des forêts, et sous réserve que cette forêt soit gérée conformément aux dispositions du 2° de l'article R 124-2 du code forestier, lorsqu'elle ne relève pas du régime forestier.

Le présent RTG est établi en conformité avec la directive régionale d'aménagement (DRA) de **la région Haute-Normandie**, approuvée le 23 juin 2006 par le ministre chargé des forêts.

Cette directive régionale est consultable sur le site internet de l'ONF (dra-sra.onf.fr).

2 – Principes généraux de gestion durable et multifonctionnelle

Principes concernant la sylviculture à mener.

- Conduite de peuplements mélangés, associant des essences à rôle productif, cultural ou de biodiversité ; en futaie régulière, l'essence principale objectif (ou le mélange de deux essences principales compatibles) doit représenter, chaque fois que les conditions le permettent, 70 à 80 % de l'étage principal ; le mélange s'apprécie, pour sa part, en tenant compte de toutes les strates.

- Le choix du traitement et des essences est réalisé conformément aux tableaux maîtres de la DRA applicable à la forêt.

- Préférence sera donnée à la régénération naturelle des peuplements dès lors qu'ils sont adaptés aux stations forestières et permettent d'optimiser la production de bois, conformément aux dispositions de la DRA applicable à la forêt en matière de dynamique des essences et de mode de renouvellement des forêts.

- Maintien d'un capital sur pied modéré, par l'application d'une sylviculture dynamique respectant les critères des tableaux maîtres des traitements sylvicoles et des critères d'exploitabilité de la DRA applicable à la forêt et permettant :

  . une meilleure croissance des arbres objectifs,

  . des conditions de renouvellement favorables,

  . une limitation des risques économiques encourus en cas d'aléa climatique,

  . une meilleure résilience en cas de dégâts aux peuplements.

- Réalisation des seuls travaux sylvicoles nécessaires à la bonne croissance et à la stabilité des peuplements, ainsi qu'à la production de bois de qualité.

Ces principes sont repris dans les guides de sylvicultures cités au paragraphe 3.

Principes concernant la prise en compte des autres fonctions de la forêt.

La prise en compte de la fonction écologique dans la gestion forestière s'appuie sur la mise en œuvre de mesures en faveur de la biodiversité ordinaire : cela concerne notamment le maintien d'arbres disséminés, ou en îlots, à haute valeur biologique (arbres morts, sénescents, à cavités), le respect des espèces protégées et le maintien des zones humides.

La prise en compte de la fonction sociale repose sur une gestion forestière associant qualité paysagère des interventions réalisées en forêt, respect du patrimoine culturel reconnu et mise en valeur du rôle local joué par la forêt en matière d'accueil du public. De plus, les interventions à proximité des captages d'eau doivent contribuer à la protection de la ressource en eau potable.

Principes concernant l'équilibre sylvo-cynégétique.

L'équilibre sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part la présence d'une faune sauvage riche et variée et d'autre part, la pérennité et la rentabilité des activités sylvicoles. Il tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire dans le territoire forestier concerné, en limitant l'utilisation de protections contre le gibier aux seules situations exceptionnelles : le renouvellement des peuplements forestiers est donc prioritaire.

Le plan de chasse, établi et réalisé à un niveau suffisant à l'échelle du massif forestier, est l'outil essentiel pour permettre de régénérer les peuplements forestiers sans utiliser de protections contre le gibier.

3 – Sylviculture mise en œuvre par grands types de peuplements

Les règles de sylviculture à mettre en œuvre dans les peuplements forestiers concernés par le présent règlement type de gestion sont contenues dans les guides des sylvicultures validés, établis par l'Office National des Forêts.

Les axes forts de ces documents de référence sont détaillés ci-dessous, par grands types de peuplements.

3.1 - Peuplements principalement composés de chênes indigènes (Chêne sessile, Chêne pédonculé)

3.1 - Peuplements principalement composés de chênes indigènes (Chêne sessile, Chêne pédonculé)

Le guide de sylviculture des **CHENAIES CONTINENTALES** fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements traités en futaie régulière, futaie irrégulière ou en conversion en futaie.

Les axes principaux de cette gestion sylvicole sont la production de gros bois de qualité, tout en conservant et améliorant la biodiversité de ces peuplements. Des actions en faveur du paysage et de l'accueil du public sont proposées.

Les chênes sont des essences sensibles à la dent du gibier : il est impératif d'anticiper l'apparition de dégâts importants en ramenant l'impact des ongulés sauvages à un niveau compatible avec un renouvellement des peuplements sans usage de protections coûteuses.

3.2 – Peuplements principalement composés de Hêtre

Le guide de sylviculture **HETRAIE NORD-ATLANTIQUE** aborde la sylviculture des peuplements à fonction de production de bois d'œuvre traités en futaie régulière.

Il détaille les itinéraires techniques de travaux sylvicoles pour la régénération par semis naturel et la régénération par plantation de Hêtre.

3.3 - Peuplements principalement composés de Châtaignier

Le guide de sylviculture **CHATAIGNIER DANS LE NORD-OUEST** aborde la sylviculture des peuplements traités en futaie régulière. Il détaille les itinéraires techniques de travaux sylvicoles pour la régénération par semis naturel et la régénération par plantation de Châtaignier.

Le mémento sylvicole **CHATAIGNERAIE EN-FUTAIE IRREGULIERE** détaille la sylviculture dynamique à mettre en œuvre en matière de coupes pour les principaux types de peuplements traités en futaie irrégulière.

3.4- Peuplements principalement composés de Pin sylvestre ou de Pin laricio

Le guide de sylviculture de référence est à ce jour le guide établi pour les **PINERAIES DES PLAINES DU CENTRE ET DU NORD-OUEST**. Ce guide fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière et, pour certaines situations, à la gestion de peuplements hétérogènes à base de pins (Pin sylvestre, Pin laricio, Pin maritime).

L'objectif principal est la production de bois de qualité, obtenus au terme d'une sylviculture dynamique au stade juvénile des peuplements, jusqu'à la première éclaircie. Chaque fois que possible, la régénération est menée naturellement ; un accompagnement feuillu est recherché.

3.5- Peuplements principalement composés de Douglas

Le guide de sylviculture **DOUGLASAIES FRANÇAISES** fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière ou, pour certaines situations, en futaie irrégulière (cas notamment de petites forêts).

Les axes principaux sont la production de gros bois de qualité, obtenus au terme d'une croissance dynamique et régulière tout au long de la vie du peuplement. La conduite des peuplements préconisée intègre les évolutions importantes liées à la mécanisation des coupes pour la commercialisation des premières éclaircies.

Ces prescriptions peuvent être élargies aux autres essences à croissance rapide : Pin laricio, Pin Weymouth, Mélèze du Japon, Epicéa de Sitka, Pruche de l'ouest.

3.6- Peuplements principalement composés de Chêne rouge

Le guide **CHENE ROUGE DU DOMAINE ATLANTIQUE** propose une sylviculture adaptée aux peuplements existants, introduits récemment en Europe (deuxième moitié du 20ème siècle). S'agissant d'une essence très productive, il est impératif de conduire les peuplements sur un itinéraire sylvicole dynamique, faisant appel aux techniques de désignation d'arbres objectifs. La régénération peut être conduite de manière naturelle ou artificielle.

Ce guide précise que l'installation de nouveaux peuplements de Chêne rouge doit être mûrement réfléchie compte tenu des risques encourus par cette essence présentant un caractère invasif et une sensibilité à certains agents pathogènes.

3.7- Peuplements principalement composés de Frêne atteints par la chalarose

Le document de référence concernant les peuplements de Frêne atteints par Chalara fraxinea est le **GUIDE DE GESTION DES FRENAIES CHALAROSEES**.

Ce guide aborde la conduite à adopter concernant les peuplements atteints de cet agent pathogène en extension rapide au niveau national depuis 2006. Des itinéraires de reconstitution sont proposés, ainsi que la gestion à mener post chalarose, lorsque le mélange des essences permet de réorienter la sylviculture vers des essences non sensibles à la maladie.

3.8- Peuplements infestés par les hannetons

Les hannetons infligent des dommages considérables aux écosystèmes forestiers, et provoquent des dépérissements spectaculaires notamment sur les chênes. Le guide des **STRATEGIES DE GESTION ADAPTATIVE DES COUPES ET DES TRAVAUX DANS LES FORETS INFESTEES PAR LES HANNETONS** s'inscrit dans l'objectif de pratiquer une gestion durable tout en limitant les impacts économiques de cette crise.

Les orientations de gestion préconisées reposent sur sept recommandations, telles que l'instauration d'un équilibre forêts-ongulés, l'adaptation voire la suspension de travaux ou encore l'augmentation de la part de résineux. Des protocoles et méthodes de diagnostic sont proposés ainsi que des clés d'aide à la décision pour le classement des unités de gestion, les coupes et les itinéraires travaux. L'objectif est de permettre une gestion adaptée à l'évolution du phénomène, tant d'un point de vue de l'état sanitaire des arbres adultes que de l'infestation du sol par les larves.

Il s'agit d'un document de gestion évolutif qui pourra être modifié en fonction des retours d'expérience des gestionnaires et de l'avancée de la recherche. Dans ce cas, c'est la dernière version en vigueur qui sera mise en application.

3.9 - Autres peuplements

Les peuplements ne correspondant à aucun de ceux décrits précédemment feront l'objet d'une gestion conforme aux prescriptions du § 2 du présent document.

Tout nouveau guide, traitant de la sylviculture d'une essence à ce jour non abordée, s'appliquera aux peuplements concernés à compter de sa parution.

◆◆◆◆◆

Le présent règlement type de gestion est annexé à l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, en date du 28 MAI 2021 **, qui l'approuve.**

Annexe

Documents de référence liés au présent RTG

Directive régionale d'aménagement (DRA)

Les DRA des forêts domaniales sont des documents directeurs qui encadrent l'élaboration des aménagements forestiers. Ils constituent un cadre de référence qui précise les principaux objectifs et critères de choix permettant de mettre en oeuvre une gestion durable des forêts domaniales et d'assurer leur bonne intégration dans l'aménagement du territoire et le développement local.

Titre du document	Date d'approbation
Directive régionale d'aménagement de la région Haute-Normandie	23 juin 2006

Guides techniques de référence : guides des sylvicultures, mémentos et référentiels sylvicoles, itinéraires techniques de travaux sylvicoles (ITTS).

Les guides des sylvicultures, mémentos et référentiels sylvicoles définissent les sylvicultures et leurs mises en œuvre pour les différents systèmes forestiers, selon une approche multifonctionnelle : production ligneuse, protection des sols, autre protection physique, prise en compte de la biodiversité, des paysages et de l'accueil du public.

Les ITTS constituent un guide de préconisations techniques permettant d'atteindre au juste coût les objectifs sylvicoles recherchés (composition en essence, densité de tiges par hectare à une hauteur donnée, qualité) et un outil d'aide à la programmation des travaux sylvicoles (coûts et moyens). Suivant les contextes biogéographiques, ils sont inclus dans les guides ou font l'objet de documents spécifiques.

Titre et nature du document		Année d'approbation
Chênaies continentales	Guide des sylvicultures et ITTS	2007
	Mémento sylvicole - coupes	2018
La futaie irrégulière des chênaies d'Ile-de-France	Mémento sylvicole - coupes	2018
Hêtraie nord-atlantique	Guide des sylvicultures et ITTS	2008
Châtaignier dans le Nord-Ouest	Guide de sylviculture et ITTS	2004
Châtaigneraie en futaie irrégulière	Mémento sylvicole – coupes	2015
Pineraies des plaines du Centre et du Nord-Ouest	Guide des sylvicultures et ITTS	2008
Douglasaies françaises	Guide des sylvicultures	2007
	Référentiels sylvicoles futaie régulière : correctif 2012	2012
	Itinéraires techniques sylvicoles	2013
	Additif récolte des gros bois mémento sylvicole – coupes	2017
Chêne rouge du domaine atlantique	Guide de sylviculture et ITTS	2004
Frênaies chalarosées	Guide de gestion	2017
Stratégies de gestion adaptative des coupes et des travaux dans les forêts infestées par les hannetons	Guide de gestion et ITTS	2018